



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 25 août 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2

Chère consœur,

Dans sa correspondance du 18 août 2023 ([A-0060](#)), la Régie a indiqué qu'elle jugeait opportun de débattre des questions suivantes en lien avec le GSR :

- 1. L'opportunité de revoir le mode de calcul du maximum des volumes de GSR contractés déterminé aux paragraphes 203 et 210 de la D-2023-022, qui sert de balise pour la caractéristique autorisée relative aux volumes.*
- 2. L'opportunité de revoir la pertinence d'approuver les trois caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR (relatives à la durée, aux volumes et au prix), plutôt qu'uniquement celles qui ne satisfont pas aux caractéristiques autorisées par la décision D-2023-022.*

Dans cette même lettre, la Régie propose d'ajouter ces enjeux pour examen lors de l'audience du 30 octobre prochain portant sur l'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec US Venture. Alternativement, la Régie demande à Énergir d'indiquer le forum approprié pour traiter de ces enjeux.

À cet égard, Énergir suggère que l'audience portant sur les enjeux identifiés dans la lettre [A-0060](#) ait lieu le 6 octobre 2023, ou alternativement le 12 octobre 2023. En effet, Énergir estime qu'il serait avantageux de tenir une audience dès possible sur ces enjeux, puisqu'une décision rapide pourrait potentiellement permettre d'éviter le dépôt de demandes d'approbation « à la pièce » de contrats d'approvisionnement en GSR. Énergir constate par ailleurs du calendrier des audiences de la Régie qu'il n'y a actuellement aucune audience prévue à ces dates.

Advenant l'impossibilité de tenir une audience à ces dates, Énergir estime alors qu'il serait effectivement opportun de traiter de ces enjeux lors de l'audience du 30 octobre 2023.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/nv